
Huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

12 décembre 2014
Français
Original: anglais

Genève, 10 et 11 novembre 2014
Point 15 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit:

«1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;
- c) Préparent les conférences d'examen.»

2. Dans la résolution A/C.1/69/L.33 adoptée par la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée générale souligne «l'importance de l'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)» et se félicite «de l'engagement pris par les États parties au Protocole [...] d'assurer la pleine et entière application de cet instrument». En outre, elle prie le Secrétaire général «de fournir l'assistance et les services requis, y compris des comptes rendus analytiques, [...] ainsi que pour toute poursuite des travaux après [les] réunions».

3. Dans le document publié sous la cote CCW/CONF.IV/4/Add.1, la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention a encouragé les Hautes Parties contractantes au Protocole V à «poursuivre leurs travaux si nécessaires sur l'application dans les domaines de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris les restes explosifs de guerre existants visés à l'article 7, l'enregistrement et le transfert d'informations sur les munitions explosives et les munitions explosives abandonnées en application de l'article 4, les mesures préventives générales, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance, la présentation de rapports nationaux ainsi que la maintenance du système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V)».

GE.14-24200 (F) 291214 291214



* 1 4 2 4 2 0 0 *

Merci de recycler



4. La huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été préparée par une Réunion d'experts, qui s'est déroulée les 3 et 4 avril 2014 à Genève, comme en avait décidé la septième Conférence au paragraphe 36 de son document final (CCW/P.V/CONF/2013/11).
5. La septième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 37 de son document final, que la Réunion d'experts devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:
 - a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Ivan Grinevich (Biélorus);
 - b) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale de M^{me} Markéta Homolková (République tchèque);
 - c) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Jim Burke, colonel (Irlande);
 - d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Lode Dewaegheneire, major aviateur (Belgique);
 - e) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, M^{me} Maria Victoria Picazo (Argentine), secondée par son collaborateur, M. Fernando Guzmán (Chili).
6. La septième Conférence avait aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 25 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la huitième Conférence exerceraient leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.
7. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.
8. La Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention avait décidé, au paragraphe 33 de son document final, que la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V se tiendrait les 10 et 11 novembre 2014.
9. La septième Conférence a également décidé, au paragraphe 39 de son document final, de désigner M^{me} Kateřina Sequensová, Ambassadrice de République tchèque, comme Présidente de la huitième Conférence.

II. Participation à la huitième Conférence

10. La huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue les 10 et 11 novembre 2014 au Palais des Nations, à Genève.
11. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Biélorus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala,

Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

12. Deux États pour lesquels le Protocole n'est pas encore entré en vigueur – la Grèce et l'Iraq – ont participé aux travaux de la Conférence.

13. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Israël, Japon, Jordanie, Maroc, Mongolie, Monténégro, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka et Turquie.

14. Un État signataire de la Convention – l'Égypte – a participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur.

15. Les représentants de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, de l'Indonésie, du Liban, de la Libye, du Myanmar, de la Namibie, de Singapour, de la Thaïlande et du Yémen ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

16. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Service de la lutte antimines de l'ONU et Union européenne.

17. Des représentants des organisations non gouvernementales et autres entités ci-après y ont également pris part en qualité d'observateurs: Appel de Genève, Article 36, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Dominicains pour Justice et Paix (Ordre des frères prêcheurs), HALO Trust, Human Rights Watch, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, Pax, Pax Christi International et Pax Christi Irlande.

III. Travaux de la huitième Conférence

18. La huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 10 novembre 2014 (matin) par M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède.

19. La Conférence a tenu quatre séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, elle a confirmé la désignation de M^{me} Kateřina Sequensová, Ambassadrice de République tchèque, comme Présidente de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Elle a aussi confirmé les désignations de M. Alfonso Morales, Ambassadeur d'Équateur, et M. Henk Cor van der Kwast, Ambassadeur des Pays-Bas, comme ses vice-présidents.

20. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/P.V/CONF/2014/1) et son programme de travail (CCW/P.V/CONF/2014/2). Lors de la reconduction du Règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2013/10, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 42 du document final de la septième Conférence, de suspendre l'application de l'article 2.

21. M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a exercé la fonction de secrétaire général de la Conférence. M^{me} Hine-Wai Loose a exercé la fonction de secrétaire.

22. Les représentants des États et organisations et organismes dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Iraq, Koweït, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Saint-Siège, Suisse, Union européenne, Comité international de la Croix-Rouge et Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

23. Conformément à la décision prise par la première Conférence d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.

24. La Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2014/1 à CCW/P.V/CONF/2014/9, qui sont énumérés à l'annexe III. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole V, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

25. La huitième Conférence a souhaité la bienvenue aux États qui, depuis la septième Conférence tenue en 2012, ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole V: la Grèce et l'Iraq. La huitième Conférence a salué les efforts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Présidente de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, les organisations, le Programme de parrainage relevant de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention ont déployés en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole V.

26. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la neuvième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V. La Conférence a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention.

B. Enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre

27. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2014/3.

28. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Poursuivre l'examen de la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG et du renforcement des capacités dans ces domaines, dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Encourager les Hautes Parties contractantes touchées à communiquer des informations récentes sur l'état d'avancement des programmes nationaux en cours dans les domaines de la surveillance, de l'élimination et de la destruction des REG;

c) Continuer d'échanger les renseignements sur la conduite des opérations les plus délicates d'élimination des munitions explosives, notamment le nettoyage des zones situées dans un désert de sable et des zones où se sont déroulés d'intenses combats;

d) Continuer d'échanger les renseignements sur l'application de l'article 4, dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

e) Continuer d'étudier de façon plus approfondie toutes les composantes des obligations découlant de l'article 4 lu conjointement avec l'article 11, dans le cadre d'une séance de travail exceptionnelle de la Réunion d'experts, afin d'aider toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en œuvre les consignes et instructions appropriées et à assurer la formation de leur personnel militaire;

f) Envisager les mesures propres à améliorer les mécanismes en place pour la transmission des renseignements au titre de l'article 4 et à rehausser encore la qualité des informations susceptibles d'être soumises au titre de l'article 4, en tenant compte de l'impact des organisations gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales ayant des compétences en matière de surveillance et d'élimination des restes explosifs de guerre.

C. Coopération et assistance et demandes d'assistance

29. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2014/4.

30. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales compétentes et les institutions qui sont en mesure de le faire à offrir leur coopération et leur assistance en vue de remédier aux effets des restes explosifs de guerre, qui demeurent les dispositifs explosifs responsables du plus grand nombre de victimes et de blessés chaque année;

b) Encourager les États qui ont exposé leurs besoins d'assistance sous forme d'une demande officielle d'assistance ou lors de déclarations dans le cadre de la Réunion d'experts à s'assurer qu'ils ont fait part de leurs besoins exacts et qu'ils communiquent régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée;

c) Encourager les Hautes Parties contractantes, qu'il s'agisse de donateurs ou de pays touchés, à soumettre des renseignements ayant trait aux articles 7 et 8 dans leurs rapports nationaux;

d) Inviter la Coordonnatrice à s'intéresser, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application, aux Hautes Parties contractantes qui ont besoin d'une assistance pour la surveillance de la pollution par les restes explosifs de guerre et pour la gestion des sites de munitions. Confier à l'Unité d'appui à l'application de la Convention le soin de veiller à ce que les États touchés aient connaissance de tous les canaux permettant de solliciter coopération et assistance.

D. Mesures préventives générales

31. Conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, la Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2014/5.

32. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes à appliquer les dispositions de la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V et à rendre compte de ces activités dans leurs rapports nationaux annuels au titre dudit Protocole, et encourager les Hautes Parties contractantes à appliquer à titre volontaire les Directives techniques internationales sur les munitions;

b) Encourager les Hautes parties contractantes à continuer de s'intéresser à la gestion des sites de munitions lors de la Réunion d'experts de 2015, y compris à assurer le suivi sur les questions soulevées par le Coordonnateur dans son rapport;

c) Inviter le Coordonnateur à continuer d'assurer, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application, le suivi auprès des Hautes Parties contractantes n'ayant pas encore rendu compte de leur mise en œuvre des mesures préventives générales;

d) Inviter le Coordonnateur à consulter les Hautes Parties contractantes et les organisations compétentes qui sont en mesure de fournir une assistance aux autres États en matière de gestion des sites de munitions.

E. Présentation de rapports nationaux

33. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2014/8.

34. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Inviter toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs à soumettre leurs rapports nationaux annuels et les encourager, lors de l'élaboration de leurs rapports, à s'aider du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V;

b) Fusionner les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux et, s'agissant du Coordonnateur, encourager, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, les Hautes Parties contractantes à utiliser la nouvelle formule sur la coopération et l'assistance;

c) Inviter le Coordonnateur à continuer de veiller, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, à ce que le Guide sur la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V tienne bien compte des dernières modifications apportées au masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux;

d) S'agissant du Coordonnateur, relancer, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis de rapport et étudier la notification des renseignements dans le cadre de la formule C sur

l'article 5 – autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes.

F. Assistance aux victimes

35. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2014/9.

36. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Continuer de porter les efforts sur l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole V et de celles du Plan d'action sur l'assistance aux victimes, en particulier sur la nécessité pour les États touchés d'inclure les victimes dans leurs cadres généraux nationaux en faveur du handicap et du développement;

b) Continuer d'échanger des données d'expérience pratique et des informations sur les enseignements tirés avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents;

c) Se mettre en rapport avec les États touchés qui n'ont pas encore soumis la formule *F a* du formulaire de communication des données nationales;

d) Inviter les Hautes Parties contractantes à la réunion prévue en 2015 au titre de la Convention afin d'échanger à titre volontaire des vues sur l'assistance aux victimes reposant sur l'expérience acquise dans le cadre du Protocole V.

G. Mesures de suivi

37. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts suivante se tiendrait les 7 et 8 avril 2015 à Genève.

38. La Conférence a décidé que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et article 4, sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, M^{me} Diana Kazina (Lettonie);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Julio Mercado (Argentine), secondé par son collaborateur, M. Fernando Guzmán (Chili);

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Président désigné de la neuvième Conférence;

d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Lode Dewaegheneire, major aviateur (Belgique); et

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale de M. Jim Burke, colonel (Irlande).

39. La Conférence a aussi décidé que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés, tel qu'adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

40. La Conférence a décidé de désigner M. M. Shameem Ahsan, Ambassadeur du Bangladesh, comme Président de la neuvième Conférence, et M. Rytis Paulauskas, Ambassadeur de Lituanie, et M. Henk Cor van der Kwast, Ambassadeur des Pays-Bas, comme Vice-Présidents.

41. La Conférence a examiné et adopté un ordre du jour provisoire de la neuvième Conférence, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. La Conférence a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2015 et de la neuvième Conférence, tels qu'ils figurent dans les documents portant les cotes CCW/P.V/CONF/2014/7 et CCW/P.V/CONF/2014/6. Les dates de la neuvième Conférence seraient arrêtées par la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

42. À sa 4^e séance plénière, la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son document final (CCW/P.V/CONF/2014/CRP.1), tel que modifié oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2014/10.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la neuvième Conférence

(Tel que recommandé par la huitième Conférence à sa 4^e séance plénière, le 11 novembre 2014)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
10. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
11. Préparation des conférences d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2016.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

**Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement
à être lié par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre**

(Au 11 novembre 2014)

| <i>État partie</i> | <i>Date de notification du consentement</i> |
|---------------------|---|
| Afrique du Sud | 24 janvier 2012 |
| Albanie | 12 mai 2006 |
| Allemagne | 3 mars 2005 |
| Arabie saoudite | 8 janvier 2010 |
| Argentine | 7 octobre 2011 |
| Australie | 4 janvier 2007 |
| Autriche | 1 ^{er} octobre 2007 |
| Bélarus | 29 septembre 2008 |
| Belgique | 25 janvier 2010 |
| Bosnie-Herzégovine | 28 novembre 2007 |
| Brésil | 30 novembre 2010 |
| Bulgarie | 7 novembre 2005 |
| Burundi | 13 juillet 2012 |
| Cameroun | 7 décembre 2010 |
| Canada | 19 mai 2009 |
| Chili | 18 août 2009 |
| Chine | 10 juin 2010 |
| Chypre | 11 mars 2010 |
| Costa Rica | 27 avril 2009 |
| Croatie | 7 février 2005 |
| Danemark | 28 juin 2005 |
| El Salvador | 23 mars 2006 |
| Émirats arabes unis | 26 février 2009 |
| Équateur | 10 mars 2009 |
| Espagne | 9 février 2007 |

| <i>État partie</i> | <i>Date de notification du consentement</i> |
|---------------------------------------|---|
| Estonie | 18 décembre 2006 |
| États-Unis d'Amérique | 21 janvier 2009 |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | 19 mars 2007 |
| Fédération de Russie | 21 juillet 2008 |
| Finlande | 23 mars 2005 |
| France | 31 octobre 2006 |
| Gabon | 22 septembre 2010 |
| Géorgie | 22 décembre 2008 |
| Guinée-Bissau | 6 août 2008 |
| Honduras | 16 août 2010 |
| Hongrie | 13 novembre 2006 |
| Inde | 18 mai 2005 |
| Irlande | 8 novembre 2006 |
| Islande | 22 août 2008 |
| Italie | 11 février 2010 |
| Jamaïque | 25 septembre 2008 |
| Koweït | 24 mai 2013 |
| Lettonie | 16 septembre 2009 |
| Libéria | 16 septembre 2005 |
| Liechtenstein | 12 mai 2006 |
| Lituanie | 29 septembre 2004 |
| Luxembourg | 13 juin 2005 |
| Madagascar | 14 mars 2008 |
| Mali | 24 avril 2009 |
| Malte | 22 septembre 2006 |
| Nicaragua | 15 septembre 2005 |
| Norvège | 8 décembre 2005 |
| Nouvelle-Zélande | 2 octobre 2007 |
| Pakistan | 3 février 2009 |
| Panama | 29 novembre 2010 |

| <i>État partie</i> | <i>Date de notification du consentement</i> |
|---------------------------------------|---|
| Paraguay | 3 décembre 2008 |
| Pays-Bas | 18 juillet 2005 |
| Pérou | 29 mai 2009 |
| Pologne | 26 septembre 2011 |
| Portugal | 22 février 2008 |
| Qatar | 16 novembre 2009 |
| République de Corée | 23 janvier 2008 |
| République démocratique populaire lao | 2 février 2012 |
| République de Moldova | 21 avril 2008 |
| République dominicaine | 21 juin 2010 |
| République tchèque | 6 juin 2006 |
| Roumanie | 29 janvier 2008 |
| Saint-Siège | 13 décembre 2005 |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 6 décembre 2010 |
| Sénégal | 6 novembre 2008 |
| Sierra Leone | 30 septembre 2004 |
| Slovaquie | 23 mars 2006 |
| Slovénie | 22 février 2007 |
| Suède | 2 juin 2004 |
| Suisse | 12 mai 2006 |
| Tadjikistan | 18 mai 2006 |
| Tunisie | 7 mars 2008 |
| Turkménistan | 23 juillet 2012 |
| Ukraine | 17 mai 2005 |
| Uruguay | 7 août 2007 |
| Zambie | 25 septembre 2013 |

Annexe III

Liste des documents

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> |
|--|--|
| CCW/P.V/CONF/2014/1 | Ordre du jour provisoire. Document soumis par le Président désigné |
| CCW/P.V/CONF/2014/2 | Programme de travail provisoire. Document soumis par le Président désigné |
| CCW/P.V/CONF/2014/3 | Rapport sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre, en application de l'article 3 et de l'article 4 du Protocole V. Document soumis par le Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre, établi en application des articles 3 et 4 du Protocole V |
| CCW/P.V/CONF/2014/4 | Coopération et assistance. Document soumis par la Coordonnatrice pour la coopération et l'assistance |
| CCW/P.V/CONF/2014/5 | Rapport sur les mesures préventives générales. Document soumis par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales |
| CCW/P.V/CONF/2014/6 | Coûts estimatifs de la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Note du secrétariat |
| CCW/P.V/CONF/2014/7 | Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2015. Note du secrétariat |
| CCW/P.V/CONF/2014/8 | Rapport sur la présentation de rapports nationaux. Document soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux |
| CCW/P.V/CONF/2014/9 et Corr.1 | Rapport sur l'assistance aux victimes. Document soumis par la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes et son collaborateur |
| CCW/P.V/CONF/2014/10 | Document final |
| CCW/P.V/CONF/2014/INF.1 | Liste des participants |
| CCW/P.V/CONF/2014/CRP.1 [Anglais seulement] | Projet de document final |
| CCW/P.V/CONF/2014/MISC.1 | Liste provisoire des participants |